



## BULLETIN DE PARTICIPATION

### VOTRE SOCIÉTÉ

Rue : ..... N° : .....

Code postal : ..... Localité : ..... Pays : .....

Tél. : ..... Fax : ..... N° de TVA : .....

Internet : ..... E-mail : .....

#### Responsable de la participation au JOBDAY (envoi du courrier, vademecum...) :

Mme -  M. Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : ..... E-mail : .....

Tél. : ..... Fax : .....

#### Facturation (si coordonnées différentes) :

Nom ou raison sociale de la société : .....

Rue : ..... N° : .....

Code postal : ..... Localité : ..... Pays : .....

Personne responsable :  Mme -  M. Nom : ..... Prénom : .....

### VOTRE FORMULE DE PARTICIPATION

Réservez dès à présent votre stand et le package exposant (prise en charge de vos offres d'emploi) pour **300 € HTVA** = ..... € HTVA  
*Entièrement aménagé, ce stand de 4,5 m<sup>2</sup> comprend : les cloisons, un mobilier de base (table, chaises), le panneau avec la raison sociale, l'éclairage, 1 multiprise (1 kW maximum), la consommation électrique et le nettoyage du stand.*

En tant qu'acteur de formation ou membre d'EDORA ou d'un de nos partenaires (AGORIA, CCW, CCIH, TWEED...) je bénéficie de **25 % de réduction**, soit un "Package exposant" pour seulement **225 € HTVA** = ..... € HTVA

*Attention : dès réception de votre inscription, nous vous contacterons pour connaître et promouvoir vos offres d'emploi de façon rapide et efficace.*

#### Votre participation aux ateliers

Nombre de participants

1 – 13h00 : Optimiser votre recherche d'emploi .....

2 – 14h30 : Travailler dans le secteur des énergies et de la construction durables .....

3 – 16h00 : L'innovation et l'entrepreneuriat - catalyseurs d'emplois verts .....

**Attention :** si vous participez à un (des) atelier(s), il est obligatoire de prévoir pendant le même temps une permanence sur votre stand.

#### Votre cocktail professionnel

Mon entreprise participera au cocktail professionnel avec ..... personne(s) x 30 € = ..... € HTVA

**Attention :** si vous participez à ce cocktail, il est obligatoire de prévoir pendant le même temps une permanence sur votre stand.

Date : ..... / ..... / 2010

Nom du signataire juridiquement responsable :

Qualité du signataire : .....

Signature :

Cachet de l'entreprise (facultatif)

TOTAL = ..... € HTVA

## 1. Dispositions générales

**1.1.** L'inscription sera considérée comme officielle uniquement à la réception par le participant de la confirmation envoyée par les organisateurs. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription de tout exposant, sans devoir justifier ce refus.

**1.2.** Sauf autorisation écrite et préalable, le participant ne peut céder, mettre à disposition ou partager, même à titre gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du JOBDAY. De même, le participant ne pourra faire de la publicité sur le stand en faveur de marchandises ou de firmes sans avoir l'accord des organisateurs.

**1.3. Le stand ne sera mis à la disposition du participant que lorsqu'il aura payé l'intégralité des sommes éventuellement dues.**

**1.4.** Les organisateurs peuvent disposer de l'emplacement en cas d'annulation ou de rupture de contrat.

**1.5. Les participants s'engagent, dans leur propre intérêt, à maintenir en permanence sur le stand pendant les heures d'ouverture du JOBDAY une personne qualifiée pour représenter la société.**

**1.6.** Aucun stand ne peut être démonté avant la clôture du salon.

**1.7.** Les organisateurs se réservent le droit d'installer un coffret électrique sur les stands pour les besoins de l'organisation.

**1.8.** Tout plan de stand non construit par les organisateurs doit être soumis pour accord à la coordination technique.

**1.9.** Les participants se conformeront aux dispositions contenues dans le vademecum du participant qui comporte les renseignements techniques généraux concernant la manifestation et les instructions relatives à la construction et l'aménagement des stands, ainsi que l'ensemble des dispositions faisant l'objet des mesures de sécurité contre l'incendie et les installations électriques. Le vademecum sera envoyé à chaque participant. Celui-ci contiendra notamment les bons de commande concernant une série de services, tous optionnels, que les organisateurs mettent à la disposition des participants : mobilier supplémentaire, commande de fleurs, audiovisuel...

**1.10.** Par la signature de ce bulletin d'inscription, l'entreprise déclare accepter les présentes conditions générales. En outre, elle accepte de respecter toutes les directives nécessaires à la bonne marche du JOBDAY qui lui seraient notifiées par les organisateurs.

**1.11.** En cas de litige, les tribunaux de Liège seront seuls compétents.

## 2. Paiements éventuels

**2.1.** Les paiements éventuels se feront en euros, au comptant, dès réception de la facture correspondante.

**2.2.** En cas d'annulation de la participation avant le 19 novembre 2010, 50 % des frais éventuels resteront dus. Au-delà de cette date, en cas d'annulation de la participation, le montant total de ces frais sera dû. Toute annulation doit être transmise par pli recommandé aux organisateurs pour être prise en compte.

**2.3.** Les réclamations concernant les factures doivent se faire, par écrit, dès leur réception. Aucune réclamation ne sera admise ultérieurement.

**2.4.** Les paiements doivent mentionner le n° de la facture et le nom du participant.

**2.5.** Tout défaut de paiement à l'échéance convenue donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à des intérêts de 12% à titre d'indemnité pour perte de rendement du capital de la créance impayée. En outre, tout paiement non effectué dans les 8 jours après la mise en demeure envoyée par lettre recommandée sera augmentée forfaitairement de 10% à titre d'indemnité pour frais d'administration causés par le retard de paiement. En cas de non paiement aux échéances indiquées, les organisateurs se réservent le droit de disposer du stand réservé, le participant restant néanmoins tenu de payer la totalité des sommes prévues.

## 3. Responsabilités

**3.1.** Les organisateurs déclinent toute responsabilité, notamment celle concernant toute faute ou dommage provoqué par un membre du personnel du participant, ainsi que tout dommage ou vol qui pourrait survenir au matériel exposé par le participant, pour quelque raison que ce soit.

**3.2.** Sans préjudice de l'alinéa précédent, et sans que cela n'entraîne dans son chef aucun devoir de surveillance ou de contrôle, les organisateurs se réservent le droit d'interdire toute activité qui serait de nature à mettre les personnes et/ou les biens en danger.

**3.3.** Les organisateurs se réservent le droit de changer la date et les heures d'ouverture du JOBDAY. En ce cas, le contrat reste de vigueur entre les organisateurs et les participants.

**3.4.** Sauf leur propre faute, les organisateurs ne peuvent être tenus responsables si, pour quelque cause que ce soit, le lieu dans lequel le JOBDAY est organisé était totalement ou partiellement indisponible et/ou l'accès à ce lieu totalement ou partiellement impossible.

**3.5.** Si le JOBDAY, une fois ouvert, devait être interrompu pour une cause indépendante de leur volonté, les organisateurs n'effectueront aucun remboursement.

**3.6.** En cas d'annulation de la manifestation, pour quelque raison que ce soit, les organisateurs s'engagent à rembourser le montant des factures déjà payées. En aucun cas, le participant ne pourra exiger des dommages-intérêts.

## 4. Assurances

**4.1.** Les organisateurs assurent en incendie, tant pour leur compte que pour celui des participants, le matériel et immeubles mis à la disposition par Technofutur Industrie. Cette assurance ne couvre pas le matériel appartenant au participant ou mis à sa disposition par un tiers.

**4.2.** Le participant est tenu d'assurer :

> sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers,

> son propre matériel contre tout dégât : incendie, vol, dégradation, etc.

> le matériel et/ou le mobilier mis à sa disposition par les organisateurs ou par Technofutur Industrie contre tout dommage.

Le participant déclare expressément renoncer contre « Technofutur Industrie », « Singulier Pluriel », « EDORA » et les occupants de Technofutur Industrie, en son nom, au nom de ses commettants, de l'entreprise qu'il représente et de ses propres assureurs pour lesquels il se porte fort, à tout recours relatif aux dommages causés à leurs biens par le fait d'incendie, explosion, foudre, chute d'avions, tempête et grêle, dégâts des eaux, conflits du travail et attentats, vandalisme et malveillance, fumée, vapeurs corrosives. Cet abandon de recours n'est consenti que pour autant et dans la mesure où cette renonciation est réciproque.

## 5. Interdiction de fumer

En exécution de l'A.R. portant sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, d'application au 01/01/2006, il est interdit de fumer dans les salles de Technofutur Industrie. Les participants sont tenus de respecter cette obligation et de la faire respecter par leur personnel ; ils sont également tenus de la faire respecter par toute personne présente sur leur stand. Cette interdiction est valable pendant la durée du salon ainsi que pendant les opérations de montage et de démontage.

## LES ORGANISATEURS

### > EDORA :

Siège soc. Allée des artisans 26 - 4130 Méry-Tilff  
Tél. 02 217 96 82 - Fax 02 219 21 51

### > Singulier Pluriel :

Rue Comhaire 180 - 4000 Liège  
Tél. 04 225 20 05 - Fax 04 344 26 82